

CONSEIL SYNDICAL DU 10 mai 2016 – 18h00/20h00
Salle du Conseil - Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (Pélussin)

COMPTE-RENDU

Etaient présents :

Délégués titulaires : Vanessa BASILE, Daniel BERTHELET, Claude BOSIO, Christophe CHARLES, Alain CLERC, Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Max KECHICHIAN, Gérard LAMBERT, Marielle MOREL, Gérard BANCHET, Michel CHARMET, Christiane JURY, Patrick METRAL, Charles ZILLIOX, Nathalie CLEMENT, Christophe DELORD, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Thomas TOULARASTEL, Francis CHARVET, Christian MONTEYREMARD, Daniel ROBERT-CHARRERAU, Micaël BORDAS, Vincent BOURGET, Alain DELALEUF, Philippe DELAPLACETTE, Alain LACROIX, Thibaut LAMOTTE, Jean-Pierre OLMOS, Jean-Marc ROZIER,

Délégués suppléants : Gilbert DREVON, Lucette GIRARDON-TOURNIER, Bernard LOUIS, Pierre PELLOUX-PRAYER, Isidore POLO, Sébastien TARDY, Jean-Luc GELAS, Georges BONNARD, Daniel CORTES, Robert DURANTON, Jean-Louis GUERRY, Claude LHERMET, Frédéric DE FLAUGERGUES, Gérard ORIOL

Techniciens et autres présents : Cécile RIBAUD, Cédric LE JEUNE, Pauline ROHNER, Margaux MONIN, Cédric LANSOU, Mathilde BORDAS

Rapporteur : *Philippe DELAPLACETTE*

Ordre du jour :

Ordre du jour :

1 - Introduction

- Validation du compte-rendu du conseil syndical du 22 mars 2016
- Approbation de l'ordre du jour

2 - Projet de délibération

- D-2016-22 Transposition du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP)

3 - Révision du SCoT

- Point d'étape sur la révision du Scot
- Présentation de la méthodologie retenue pour la mise en forme et structuration du diagnostic
- Présentation des tableaux synoptiques des parties 1, 2 et 5 du diagnostic du Scot – débat sur les enjeux, constats partagés et défis à relever

4 – Questions diverses

→ Introduction

Mot d'accueil de G. Bonnard, Président de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

Le quorum étant atteint, P.Delaplace ouvre la séance en remerciant la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien pour son accueil.

- Validation du compte-rendu du conseil syndical du 22 mars 2016

Concernant l'étude transport Rhône Médian, C. Jury précise que les déplacements de la Région de Condrieu s'effectuent vers Saint-Etienne, mais aussi vers Lyon. Le compte rendu sera corrigé en ce sens.

→ Validé à l'unanimité

- Approbation de l'ordre du jour

→ Validé à l'unanimité

→ Projet de délibération

D-2016-22 – Transposition du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP)

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014. Il s'appliquera progressivement jusqu'au 1^{er} janvier 2017 aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale. Il remplace l'IAT, l'IEMP et l'IFTS pour les adjoints administratifs et les rédacteurs à compter du 01^{er} janvier 2016.

- > ***Délibération adoptée à l'unanimité***

→ Révision du Scot

C. Le Jeune indique que l'agence d'urbanisme de Lyon a restitué un diagnostic du territoire début mars 2016. L'équipe technique du SMRR travaille depuis à une synthèse stratégique du document produit.

Il précise que cette synthèse est structurée en quatre grandes parties thématiques (habitat, économie, environnement et transports), précédées d'une partie transversale consacrée au positionnement des Rives du Rhône dans un environnement plus large.

La synthèse prend la forme de tableaux synoptiques (un tableau par partie) permettant une appréhension rapide et exhaustive des différents sujets. Chaque partie est déclinée en plusieurs enjeux répondant à des constats partagés, et appelant un certain nombre de défis à relever. Ces défis annoncent le travail sur le PADD, puis sur le DOO.

Ces tableaux constituent le plan du futur diagnostic, qui sera inséré dans le rapport de présentation du Scot, dans sa version rédigée, alimentée des cartes, graphiques et illustrations adéquates.

P. Delaplacette insiste sur le fait que cette façon de procéder permet à la fois :

- de se concentrer sur les principaux éléments de diagnostic qui font sens, de s'entendre sur les enjeux, en particulier, ceux pour lesquels il faut apporter des solutions sinon communes, du moins coordonnées ;
- de valoriser les caractères prospectifs qui ont permis d'aiguiller le travail, en introduisant du sensible et de l'intuitif dans des exercices souvent trop techniques ;
- de favoriser l'implication de chacun des EPCI, puisqu'il sera aisé de travailler sur ces tableaux en EPCI et de proposer des amendements, modifications puis d'en suivre la prise en compte.

P. Delaplacette précise que ce travail doit permettre de faire émerger les spécificités de chacun des territoires composant les Rives du Rhône, sans oublier la cohérence des actions à l'échelle supra-communautaire.

C. Le Jeune ajoute que trois tableaux seront présentés lors de ce conseil syndical, les deux autres seront présentés au conseil du 05 Juillet. Chaque EPCI travaillera ensuite en interne pour formuler ses commentaires et remarques. Un Conseil Syndical après l'été sera consacré à ces retours et à la validation des tableaux.



Partie 1. Ancrage territorial

Constat 1.2. « La vallée du Rhône connectée à des axes de développement transversaux stratégiques "Est-Ouest" » :

Des clarifications sont demandées par M. Kechichian sur la formulation « axes Est-Ouest ». L'axe Vienne Nord – CAPI (Communauté d'Agglomération Porte Isère) / Saint-Exupéry, est par ailleurs un axe majeur qui mériterait d'être mentionné.

⇒ Le constat sera reformulé et un défi propre à l'axe Vienne nord/CAPI/St Exupéry sera proposé.

Défi 2.1.2. « Prévoir un développement cohérent avec les capacités offertes par la ressource en eau » :

C. Zilliox demande si les attentes portent sur la qualité ou la quantité de la ressource en eau.

⇒ Les attentes portent sur les deux aspects.

Défi 3.1.1. « Organiser l'accueil de 50 000 potentiels nouveaux habitants à horizon 2040 » :

P. Rohner précise que le chiffre de 50 000 habitants est issu des projections Omphale. Cet outil, développé par l'Insee, permet d'établir des scénarios tendanciels d'évolution de la population sur un territoire donné. Ces scénarios prennent en compte un certain nombre de paramètres liés aux évolutions sociétales nationales (vieillesse de la population, augmentation de l'espérance de vie, baisse de la natalité, ...) et aux dynamiques passées propres au territoire des Rives du Rhône (appui sur les données du recensement de 2012 : solde migratoire, ...).

C. Le Jeune précise que cette projection correspond à l'hypothèse médiane. Il constitue un outil d'aide à la décision, et ne tient pas compte du projet qui sera décliné dans le PADD ou le DOO. En effet le projet politique pourra afficher la volonté d'inverser ou renforcer les tendances à l'oeuvre.

P. Delaplacette rappelle que chaque EPCI doit se saisir de la question de l'évolution de la population, au travers de la révision du Scot, mais aussi en définissant des projets de territoire à l'échelle des EPCI (PLH, PLUi). Au-delà du nombre d'habitants, chaque territoire doit aussi s'interroger sur la localisation des nouveaux logements.

Le Président propose que les EPCI prennent l'attache de leurs communes membres pour évaluer les capacités de construction inscrites dans leurs documents d'urbanisme ainsi que leurs ambitions de développement.

C. Zilliox interroge pour le futur Scot l'objectif actuel de 1 logement = 1 emploi car tous les territoires n'ont pas vocation à développer l'emploi de manière homogène.

Défi 4.1.1. « Renforcer les coopérations territoriales sur des périmètres cohérents » :

A. Clerc s'interroge sur la coordination avec les Scot voisins. Il insiste sur la nécessité de mettre en place des coopérations fortes pour assurer la cohérence des projets et harmoniser les orientations, surtout dans les zones « d'interface ». Par exemple, des développements économiques et commerciaux (incompatibles avec les objectifs partagés sur les Rives du Rhône), sont constatés en limite de Septème, sur le territoire du Scot Nord Isère. Comment limiter ces « effets de bord » ? Quelle capacité d'action du syndicat mixte Scot Nord Isère ?

Partie 2. Habitat

Défi 1.1.1. « Produire suffisamment de logements pour permettre aux polarités de se renforcer » :

La question de l'attractivité des pôles gares et des agglomérations est posée, notamment pour les ménages aisés. P. Delaplacette précise que les outils de planification tels que le Scot et le PLU peuvent en partie agir sur ce volet en rééquilibrant les droits à construire entre les agglomérations et les villages.

P. Delaplacette précise que l'objectif est de proposer une variété de choix dans les polarités, permettant de répondre aux différents besoins du parcours résidentiel, tout en proposant des logements de qualité.

R. Sabatier remarque que le terme « produire » est un peu trop dans l'action pour être formulé tel quel dans le Scot. Ce terme ne permet pas par ailleurs de révéler la problématique de remise sur le marché des logements anciens.

⇒ Une proposition de reformulation sera proposée.

Défi 1.2.3. « Trouver un meilleur équilibre entre l'accueil de population et l'offre d'emploi dans les communes rurales » :

Une incohérence est soulevée entre ce défi et les dispositions actuelles du Scot qui visent à limiter le développement des zones d'activités, notamment dans les villages.

P. Delaplacette insiste sur le fait que le Scot n'interdit pas le développement des zones d'activités mais milite pour que les extensions ou créations de zones soient justifiées dans le cadre d'une stratégie intercommunale. L'économie est une compétence communautaire. L'élaboration des schémas de développement économique intercommunaux doit permettre de définir dans chaque EPCI une stratégie claire et de hiérarchiser le rôle et la



vocation des zones d'activités. Il rappelle qu'aujourd'hui, de nombreuses zones d'activités sont encore vides, et que l'Etat insiste sur la nécessité de mettre en cohérence la création de nouvelles zones d'activités avec les disponibilités existantes et les besoins effectifs.

P. Delaplacette souhaite qu'une stratégie cohérente soit portée à l'échelle du Scot, avec une déclinaison adaptée en terme de foncier disponible.

Constat 1.2. « *Un fort développement résidentiel dans les secteurs ruraux* »

C. Zilliox souhaiterait qu'apparaisse clairement la nécessité de renforcer les liaisons de transport collectif entre secteurs ruraux et urbains.

⇒ Cette problématique est traitée dans la partie « Transports »

Défi 1.2.1. « *Assurer un développement raisonnable des campagnes en renforçant les polarités locales et en améliorant l'accès aux équipements et services en milieu rural* » :

C. Jury s'interroge sur la cohérence entre ce défi et les dispositions du Scot actuel qui encadre le développement résidentiel dans les villages.

P. Delaplacette insiste sur le fait que le Scot actuel n'interdit pas les nouvelles constructions dans les villages. Le projet voté en 2012 par les élus du SMRR permet au contraire le développement raisonné des campagnes, parallèlement à la redynamisation des villes et agglomérations.

P. Delaplacette rappelle par ailleurs que le futur Scot, même s'il fait consensus chez les élus, devra être ensuite soumis pour avis aux personnes publiques associées, notamment la DDT.

Défi 2.2.1. « *Proposer une offre de logements nouveaux en cohérence avec les besoins des ménages plus petits (en lien avec le desserrement)* » :

C. Lansou rappelle la définition du desserrement des ménages. Il s'agit d'une diminution globale de la taille moyenne des ménages (liée à plusieurs phénomènes : familles monoparentales, jeunes quittant le domicile parental, vieillissement de la population...). Ce phénomène conduit à une augmentation du nombre de ménages et à un accroissement des besoins en logements.

L. Girardon-Tournier indique que les séparations/divorces ont des répercussions fortes sur les besoins en logements sociaux. G. Banchet soulève également la problématique des recompositions familiales, qui elles aussi impliquent des besoins différents en terme de logements.

⇒ C. Le Jeune propose de reformuler le défi pour prendre en compte ces différentes problématiques : « *en cohérence avec l'évolution de la structure des ménages* » plutôt que « *en cohérence avec les besoins des ménages les plus petits* »

Défi 2.2.2. « *Développer des réponses spécifiques pour les plus jeunes* » :

C. Charles s'interroge sur les actions à développer pour relever ce défi : Développer des logements plus petits ? des logements locatifs ?

C. Le Jeune précise que les pistes d'actions seront à préciser et débattre dans le cadre du projet. Ce défi est issu du constat de la difficulté pour les jeunes, en ménages ou pas, de trouver des logements accessibles lorsqu'il se lance dans la vie active.

Défi 2.3.3. « *Développer l'offre d'accueil spécialisée (RPA, maisons de retraite, ...)* » :

M. Kechichian s'interroge sur la prise en compte des résidences seniors dans ce défi, les projets en cours étant nombreux sur le territoire. C. Lansou confirme leur prise en compte.

Des interrogations portent également sur la prise en compte de problématiques spécifiques, telles que l'hébergement pour les personnes handicapées, pour les agriculteurs retraités et concernant l'habitat insalubre dans le monde agricole.

⇒ C. Le Jeune invite les conseillers syndicaux à faire remonter les enjeux spécifiques qui n'auraient pas été mentionnés, et qui font sens pour le territoire.

Défi 2.4.1. « *Finaliser l'offre en aires d'accueil des gens du voyage et en aires de grand passage* »

F. Charvet s'interroge sur les marges de manoeuvre du Scot en cas de refus de certaines communes. C. Lansou précise que la capacité d'action du Scot est faible dans ce domaine. Néanmoins, faire mention de cette problématique est une obligation légale pour le Scot.

Défi 2.5.1. « *Assurer une offre minimale en hébergement d'urgence* ».

C. Charles s'interroge sur l'existence d'obligations réglementaires pour les villages en la matière.

C. Le Jeune précise que l'obligation concerne les intercommunalités de plus de 50 000 habitants.

Constat 4.1. « *La sortie progressive d'un modèle de développement très consommateur de foncier* »

R. Sabatier précise que la densité n'est pas toujours permise par la qualité des réseaux (eau potable, voirie, ...).



I. Polo alerte néanmoins sur les conséquences potentielles de la sous-densification et du manque de diversification des logements (fonctionnement des écoles, ...).

P. Delaplacette indique que le Scot doit permettre de s'adapter aux spécificités des territoires, tout en veillant à la qualité des projets, et à la production d'un parc de logements diversifié permettant d'assurer le parcours résidentiel des ménages.

G. Banchet ajoute que les objectifs de baisse de la consommation d'espace sont en phase avec les aspirations des jeunes ménages qui aujourd'hui ne souhaitent pas entretenir un grand terrain et sont confrontés au coût élevé du foncier et de l'immobilier (300 euros le m² sur la Région de Condrieu, soit 120 000 euros le terrain nu de 400m²).

C. Charles insiste sur la nécessité d'accompagner la densité. Les maisons individuelles construites sur des parcelles de 200m² peuvent générer des conflits de voisinage.

La question du changement de destination des bâtiments agricoles est par ailleurs posée. L'identification des bâtiments agricoles pouvant changer de destination est réalisée à l'occasion de l'élaboration du PLU.

Défi 4.2.1 « Améliorer la qualité architecturale »

A. Scherrer souligne l'importance de ce défi pour accompagner la densification, et souhaiterait que des exemples d'opérations soient mises à disposition des territoires pour illustrer différents degrés de densité.

D. Sauze confirme que la majeure partie des opérations réalisées aujourd'hui appliquent des modèles d'habitat qui fonctionnaient sur des parcelles de 1000-2000 m², mais qui ne sont adaptés à des parcelles de 400m². La sortie progressive de ce modèle consommateur d'espace doit obligatoirement s'accompagner de réflexions de fond sur les formes urbaines.

Défi 5.1.2. « Rapprocher les nouveaux logements des services et commerces de proximité »

A. Clerc indique que cette orientation est primordiale pour maintenir et faire vivre les commerces dans les villages. Les commerces ont en effet subi ces dernières décennies la diffusion des constructions.

V. Bazile précise qu'il semble nécessaire de développer les transports collectifs entre les zones rurales et les centralités commerciales.

Partie 3. Transports

Défi 1.2.1. « Développer l'accessibilité autoroutière »

C. Lhermet s'interroge sur ce défi, qui pourrait avoir des conséquences non négligeables en terme de circulation sur le territoire. Par ailleurs, l'enjeu de favoriser la circulation sur les axes secondaires soulevé par le Préfet à l'occasion du Porté à Connaissance, n'est pas mentionné.

G. Banchet indique qu'un rendez-vous a été organisé en sous-préfecture au sujet du nouvel accès autoroutier au sud de Vienne. Une réunion publique est organisée à Reventin-Vaugris le 09 juin pour présenter les scénarios. Ce projet permettra sans aucun doute d'améliorer la circulation de l'agglomération viennoise, mais soulève effectivement des débats sur la pérennité d'un modèle du « tout voiture ».

Concernant le Sud du territoire, P. Delaplacette précise que les nouvelles infrastructures ne devront pas devenir des points de fixation pour l'économie marchande mais auront pour unique fonction de mieux irriguer le Nord Drôme et le bassin d'Annonay pour améliorer leur accessibilité et compétitivité économiques.

Défi 1.3.4. « Valoriser le potentiel de développement du transport fluvial de marchandises »

I. Polo s'interroge sur la prise en compte du transport fluvial de voyageurs. C. Le Jeune indique qu'une étude a été menée sur ce sujet il y a plusieurs années par Rhône pluriel pour la mise en place de navettes fluviales. Elle a révélé des difficultés liées à la viabilité économique d'un tel projet.

Constat 2.2. « Des marges de manœuvre importantes pour développer les pratiques alternatives à la voiture individuelle ».

A Clerc s'interroge sur la prise en compte du covoiturage.

Le covoiturage est intégré dans les défis 2.2.3. « Promouvoir des modes de transports adaptés aux usages de la population » et 2.2.4 « Promouvoir des modes de transports respectueux de l'environnement et encourage des pratiques innovantes ».

P. Delaplacette invite les élus syndicaux à travailler ces trois tableaux avec leur ECPI respectif. C. Le Jeune précise que les tableaux vont être modifiés pour prendre en compte les remarques émises lors du présent conseil et du bureau syndical du 04 mai. Les versions modifiées seront transmises d'ici la fin de semaine. Le diagnostic réalisé par l'agence d'urbanisme est par ailleurs disponible.

→ 5 / Questions diverses



P. Delaplacette précise que, parallèlement à la finalisation du diagnostic par le SMRR, une consultation a été lancée pour recruter un prestataire qui aura pour mission de poursuivre les travaux de l'agence jusqu'à l'approbation du Scot. La commission d'appel d'offres se réunit fin juin/début juillet. Un retour sur la consultation sera effectué lors du prochain conseil syndical. Il sera par ailleurs proposer au conseil d'autoriser le président à signer le marché.

A 20h00, P. Delaplacette remercie les élus présents et clôt la séance.

